



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-018

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-02-22-003 - ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT2018-01 (5 pages)	Page 4
63-2018-02-22-001 - ARRETE NOMINATION IDSR (3 pages)	Page 10
63-2018-02-23-003 - Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'habilitation sanitaire (2 pages)	Page 14
63-2018-02-23-002 - DDPP/STPRR/2018-05 (27 pages)	Page 17

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-27-009 - Arrêté n° 2018-13 du 27 février 2018 portant dérogation aux horaires d'ouverture du débit de boissons Indian Saloon (2 pages)	Page 45
63-2018-02-27-002 - Arrêté portant dérogation aux horaires de fermeture CINE BAR LE ROXY (2 pages)	Page 48
63-2018-02-16-002 - arrêté portant prorogation de la validité d'une enquête publique relative à un projet d'installation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de St Eloy-les-Mines (2 pages)	Page 51
63-2018-02-21-002 - CNAC 1er février 2018 (2 pages)	Page 54
63-2018-02-22-002 - POSTE VACANT CADRE DE SANTE EHPAD EFFIAT (1 page)	Page 57

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-27-005 - ARRETE DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (4 pages)	Page 59
63-2018-02-26-001 - ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (2 pages)	Page 64
63-2018-02-27-003 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (10 pages)	Page 67
63-2018-02-27-006 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION (2 pages)	Page 78
63-2018-02-27-007 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME (GESTION DES INSTITUTEURS) (3 pages)	Page 81
63-2018-02-27-008 - ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DÔME (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES) (2 pages)	Page 85

63-2018-02-27-004 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages)	Page 88
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2017-12-15-024 - Agrément ambulances BEZANGER taxis (2 pages)	Page 93
63-2017-12-15-025 - Ambulance assistance 63 groupe ROBIN nouvelle adresse (2 pages)	Page 96
63-2017-12-15-026 - EOLE ambulance nouvelle adresse (2 pages)	Page 99
63-2017-12-15-027 - Nouvelle adresse ambulances assistance Auvergne BEZANGER (2 pages)	Page 102
63-2017-10-18-005 - Nouvelle adresse ambulances assistance Auvergne BEZANGER (2 pages)	Page 105
63-2017-12-15-028 - Tableaux de garde ambulancière de janvier à mars 2018 (2 pages)	Page 108
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2018-02-23-001 - arrêté préfectoral de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (6 pages)	Page 111
63-2018-02-27-001 - Arrêté préfectoral modificatif autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (4 pages)	Page 118

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-02-22-003

ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT2018-01

*arrêté portant autorisation de circulation
d'un petit train touristique routier
dans l'agglomération de Thiers,
du 26 février au 31 décembre 2018*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT2018-01

SERVICE TRANSPORT ET PREVENTION DES RISQUES
ROUTIERS

**portant autorisation de circulation
d'un petit train touristique routier
dans l'agglomération de Thiers,
du 26 février au 31 décembre 2018**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
VU l'arrêté du 4 Juillet 1972 modifié le 29.07.1997 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
VU l'arrêté du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment l'article 13 relatif à l'accompagnement et escortes des convois ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17/1771 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice Steffan, secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;
VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes sous le numéro de licence 2016/84/0000115, valable jusqu'au 01/08/2018 ;
VU les procès-verbaux de visites techniques initiales ;
VU les procès verbaux de visites de contrôles techniques délivrés le 24 mars 2017 par la société DEKRA (36 avenue Jean Mermoz, Lyon) pour les quatre véhicules concernés, valables jusqu'au 24 mars 2018 ;
VU l'arrêté municipal n°18/1002 du Maire de Thiers en date du 10 février 2018 ;
VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société Tourisme RAJAT, 70 avenue Léo Lagrange 63300 THIERS, est autorisée à mettre en circulation dans l'agglomération de Thiers le seul petit train touristique défini à l'article 2, sur les seuls circuits décrits dans l'article 3, sur la seule période définie à l'article 4.

ARTICLE 2 - Constitution du petit train touristique

Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
tracteur	EE-992-PT	IV	16 cv	VF9LOCO407 A760070	MOBILE SEA	VASP
Remorque	EF-451-LG			VF9WAGON5 6A760151	MOBILE SEA	RESP
Remorque	EF-470-LG			VF9WAGON5 6A760152	MOBILE SEA	RESP
Remorque	EF-490-LG			VF9WAGON5 6A760153	MOBILE SEA	RESP

ARTICLE 3 - Le parcours autorisé

□ Circuit A : CIRCUIT dit "Touristique":

Rue Terrasse- Place Antonin Chastel - Rue François Mitterrand - Rue des Grammonts - Rue Conchette - Rue Abbé Delotz - Place Belfort - Rue des Grammonts - Rue Pasteur - Place Antonin Chastel - Rue Alexandre Dumas - Rue Durolle - Avenue Joseph Claussat- Rue de Moutier - Rue de Clermont - rond-point du Moutier - pont de Brignorth - Avenue Voltaire - Rue Rouget de l'Isle - Rue Gambetta –Place Lafayette – rue de la coutellerie – Place du Pirou – rue du Palais - Place St-Genès - rue du Palais - Place du Pirou - rue Grenette - place des martyrs – Rue Fernand Forest - Rue Terrasse ou place Antonin Chastel

□ Circuit B : CIRCUIT dit "Du Grand Thiers":

Rue du Moutier- Rue de Clermont – rond-point du Moutier - pont de Brignorth - Avenue des Etats-Unis – Avenue de la Première Armée - Le Nohat - Route des Rivières – Avenue Léo Lagrange – Avenue du Général De Gaulle - Rue François Truffaut – Rue du Torpilleur Sirocco - Rue Adrien Legay – Route de Sainte Marguerite - Avenue des Peupliers - Avenue du Bon Repos - Rue Jean Moulin - Rue Emile Zola – Avenue de Cizolles – Avenue du Progrès – Avenue de la Libération – Avenue Joseph Claussat – Avenue Pierre Guérin – Rue Saint-Roch – Faubourg de la Vidalie – Route de Sainte-Agathe – Rue des Platanes – rue du Belvédère - Le Belvédère – Route de Sainte-Agathe - Faubourg de la Vidalie - Rue Saint-Roch - Avenue Pierre Guérin - Rue François Mitterrand – Rue des Grammonts – Rue des Docteurs Dumas - Avenue de la Gare - La gare - Avenue Etienne Guillemin – Rue de la Fraternité - Rue de Lyon – Rue des Grammonts – rue des Docteurs Dumas – rue de Paris - Avenue Ernest Grange – Avenue Jean Jaurès – Avenue Pierre Mendès France - voie de liaison avec la rue Jean Zay – rue Jean Zay - Avenue des Etats-Unis – pont de Brignorth - rond-point du Moutier –rue de Clermont – rue du Moutier.

□ Les arrêts:

Les arrêts du train touristique sont prévus place Antonin Chastel et rue du Moutier.

ARTICLE 4 – Dates

Cette autorisation est valable du lundi 26 février au dimanche 31 décembre 2018, de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 5

La présente autorisation n'est valable, pour la période du 24/03/2018 au 31/12/2018, que sous réserve d'un passage favorable au contrôle technique, et pour autant que l'autorité administrative instructrice (D.D.P.P.63) ait reçu lesdits avis et licence avant l'expiration de leurs échéances respectives.

ARTICLE 6

En cas d'utilisation de la RD 2089 comme itinéraire de substitution, à l'autoroute A89 notamment, il sera demandé à la SARL Rajat la libération du tracé, et ce tant que les conditions ne seront pas revenues à la normale.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Thiers par l'autorité administrative. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

ARTICLE 8

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 9

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
M. le Maire de Thiers,
M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
M. le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Départemental de la Direction de la Protection des Populations,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont deux ampliations seront adressées à la S.a.r.l. Saby-Attractions-Animations-Loisirs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 fev. 2018

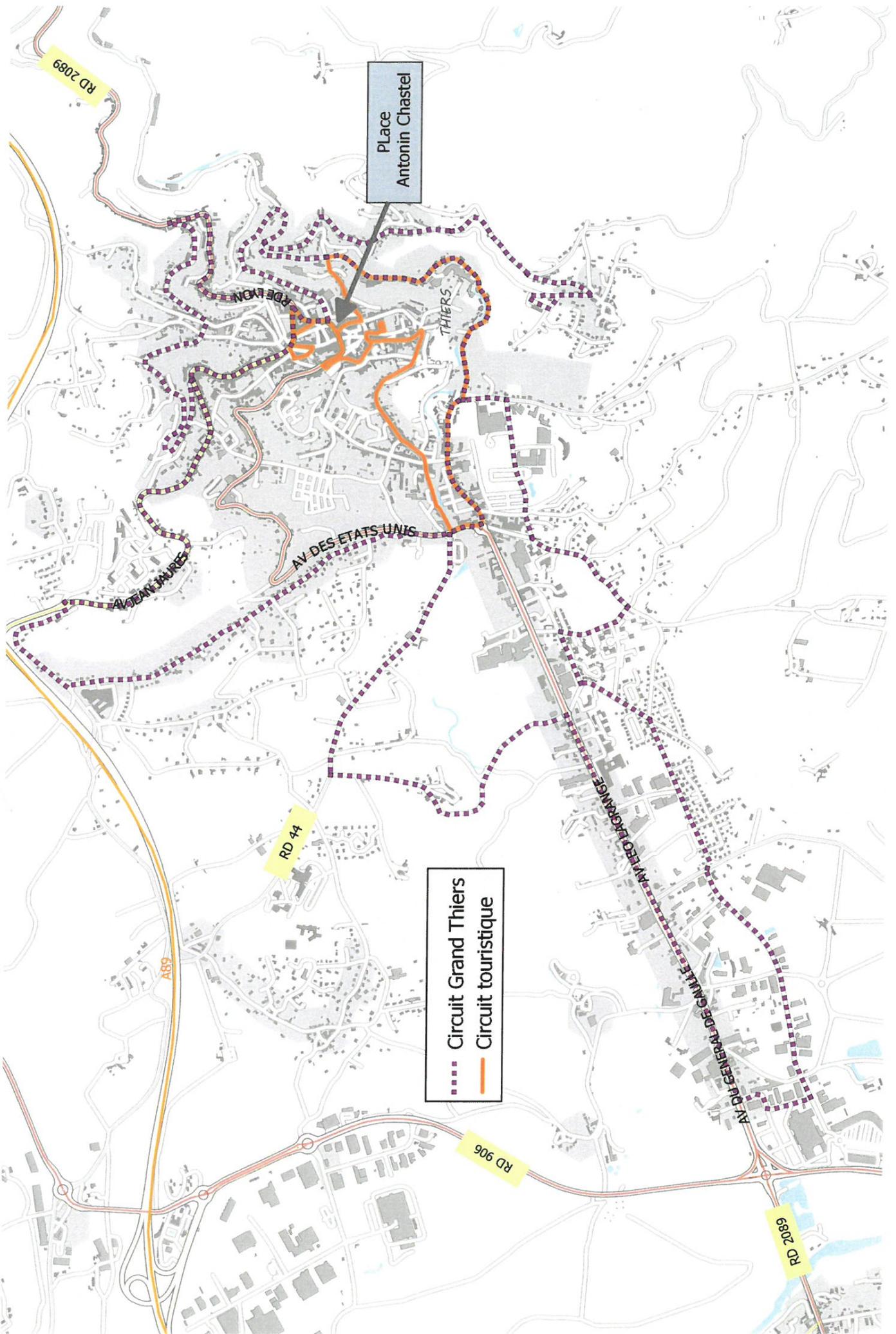
Le Préfet

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la D.D.P.P.

Gilles Brunati
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Gilles BRUNATI

Circuits petit train touristique Thiers



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-02-22-001

ARRETE NOMINATION IDSR

*Arrêté portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière du
Puy-de-Dôme au 22 février 2018*



*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS*

*SERVICE TRANSPORT ET PRÉVENTION
DES RISQUES ROUTIERS
PÔLE SÉCURITÉ ROUTIÈRE*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
*portant nomination
des Intervenants Départementaux
de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme*

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004 portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « AGIR pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU l'arrêté 17-01900 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUFAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet, Chef de projet Sécurité Routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017.

ARTICLE 2

Sont nommés dans les fonctions *d'Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière*, les personnes dont les noms suivent :

<i>M. Daniel ANGELLIAUME</i>	<i>Technicien Observatoire Départemental de Sécurité Routière - DDPP/STPRR</i>
<i>Mme Sandrine ANNAT</i>	<i>Brigadier Chef Principal - Police Municipale GERZAT</i>
<i>M. Yves BONICHON</i>	<i>Chef du Pôle Sécurité Routière – DDPP/STPRR</i>
<i>Mme Alexandra BOUCHET</i>	<i>Brigadier Chef Principal - Police Municipale COURNON D'AUVERGNE</i>
<i>M. Philippe BOUDES</i>	<i>Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR</i>
<i>Mme Roxane BOURDEAU</i>	<i>Inspectrice du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR</i>
<i>M. Jean-Luc CARDONA</i>	<i>Gardien Police Municipale CLERMONT-FD – Référent Education Routière</i>
<i>M. Elie CHARNY</i>	<i>Retraité</i>
<i>M. Nicolas COMBES</i>	<i>Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers - DDPP</i>
<i>M. Bernard DOUARRE</i>	<i>Technicien – Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Routière – DDPP/STPRR</i>
<i>M. Stéphane FOGAROLO</i>	<i>Gendarme – PMO THIERS</i>
<i>M. Stéphane GARNIER</i>	<i>Brigadier Chef - Police Nationale</i>
<i>Mme Sylvie GOUBERT</i>	<i>Agent Conseil Départemental</i>
<i>M. Thierry GRANIER</i>	<i>Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR</i>
<i>Mme Annie GRUAU</i>	<i>Retraitée</i>
<i>M. Paul LELIEVRE</i>	<i>Retraité</i>
<i>M. Alain LESTANGT</i>	<i>Retraité</i>

<i>M. Robert MARGERIT</i>	<i>Retraité</i>
<i>M. Vincent MAZELIER</i>	<i>Agent Conseil Départemental</i>
<i>Mme Pierrette MEGEMONT</i>	<i>Retraîtée</i>
<i>M. Jean-Claude MEGEMONT</i>	<i>Retraité</i>
<i>M. Pascal PERCHAT</i>	<i>Exploitant Auto Ecole</i>
<i>M. Franck PERNEL</i>	<i>Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR</i>
<i>M. Serge RIMPAULT</i>	<i>Retraité</i>
<i>Mme Marie-Thérèse ROCHE</i>	<i>Retraîtée</i>
<i>M. Pascal RODE</i>	<i>Gendarme - PMO BROMONT-LAMOTHE</i>
<i>Mme Nathalie VAYSSET</i>	<i>Inspectrice du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/ STPRR</i>
<i>M. Laurent VINCENOT</i>	<i>Chef du Pôle Education Routière – DDPP/STPRR</i>

ARTICLE 3

Seules les personnes sus-nommées Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière peuvent se prévaloir du titre, de la fonction, et de tous les droits et devoirs inhérents à celle-ci.

Les personnes, ayant perdu cette qualité, se voient par conséquent déchuës, directement ou indirectement, de tous les droits, inhérents à la fonction, précédemment acquis.

ARTICLE 4

Les I.D.S.R. participent et animent, à ce titre, des actions ciblées sur les enjeux du département après accord ou sur demande du Chef de projet ou du Coordinateur Sécurité Routière. Ils s'inscrivent dans l'action de politique locale et nationale de la sécurité routière. Ils s'engagent à s'insérer dans le dispositif départemental piloté par le Chef de Projet et le Coordinateur Sécurité Routière.

ARTICLE 5

Dans le cadre de leurs fonctions et conformément à l'article 3, les IDSR s'engagent à participer à minima à 5 opérations de sécurité routière par an.

ARTICLE 6

Les IDSR s'engagent à respecter les règles de circulation et de sécurité et d'adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière.

ARTICLE 7

Les IDSR sont couverts par l'Etat lorsqu'ils effectuent une action de sécurité routière, pour les dommages qu'ils subissent ou occasionnent sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'Etat, et tous les IDSR qui sont, après leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels du service public.

ARTICLE 8

Le Chef de Projet Sécurité Routière se réserve le droit de suspendre ou de retirer les fonctions de chaque IDSR, à sa discrétion, sans préavis et notamment en cas de manquement aux obligations identifiées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 9

Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque I.D.S.R. désigné à l'article 2 ainsi qu'aux chefs de service désignés dans la fiche d'engagement.

ARTICLE 10

Le Directeur de Cabinet, Chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 22 FEV. 2018

*Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet*

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned over the typed name 'Nicolas DUFAUD'.

Nicolas DUFAUD

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-02-23-003

Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'habilitation
sanitaire



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2018 N°034
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE
à Monsieur TELLIER Pascal**

LE PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formations, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF (SV) n° 86/92 du 19/11/1992 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur Pascal TELLIER, Vétérinaire sanitaire domicilié à BEAUMONT ;

VU la déclaration de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15/02/2018 concernant la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Pascal TELLIER depuis le 15/02/2018 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

.../...

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DDAF (SV) n° 86/92 du 19/11/1992 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur Pascal TELLIER, Vétérinaire Sanitaire à BEAUMONT est abrogé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 23 février 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service,



Marie-Céline GINESTET

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-02-23-002

DDPP/STPRR/2018-05

Arrêté temporaire réglementant la circulation entre le 26 février 2018 et le 06 juillet 2018 lors des travaux sur ouvrages de l'A75 de l'A711 et de l'A71 et les travaux de renforcement du remblais du PR9



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-05
réglementant la circulation entre le 26 février 2018 et le 06 juillet 2018 lors des
travaux sur ouvrages de l'A75 de l'A711 et de l'A71.

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DÔME**
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFÈT DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté n°03-27 du 3 juin 2003 portant réglementation de la circulation pendant l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur les autoroutes A75 ; A711 et A712 ;
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Miolane, Directeur Général des services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2018 ;
Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 26/01/2018 ;
Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 08/02/2018 ;
Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;
Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 13/02/2018 ;
Vu l'avis de l'EDSR63 en date du 21/02/2018 ;
Vu l'avis de la commune d'Aubière en date du 20/02/2018 ;
Vu l'avis de principe la commune de Cournon d'Auvergne en date du 22/02/2018 ;
Vu l'avis de la commune de Clermont-Ferrand en date du 15/02/2018 ;
Vu l'avis de la commune de Lempdes en date du 15/02/2018 ;
Vu l'avis de la commune de Pérignat lès Sarlièves en date du 14/02/2018

ARRÊTENT

Article 1

Dans le cadre :

- **des travaux de sécurisation et de confortement du remblai autoroutier situé entre les PK 9+200 et 9+550 de l'A75 dans le sens Montpellier direction Paris**
- **des travaux sur ouvrages des Passages Inférieurs situés aux PR 01+345, 03+209, 03+519 et 03+736**
- de travaux d'assainissements et de chaussées sur l'autoroute A711
- de travaux de réalisation de génie civil, la mise en place d'équipements et leurs raccordements
- de travaux pour la pose de portiques de signalisation ou préparation de supports

La circulation sera règlementée :

- Sur l'autoroute A71 dans les deux sens de circulation entre le péage de Gerzat et l'échangeur entre les autoroutes A71/A75/A711
- Sur l'autoroute A75 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur des autoroutes A71/A75/A711 et le diffuseur n°6 « Veyre Monton »
- Sur l'autoroute A711 dans les deux sens de circulation entre le PR0 et le PR 5+500
- Sur l'autoroute A710W dans le sens Clermont Ferrand vers Lyon entre Clermont-Ferrand et l'échangeur A71/A710W
- Au niveau des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75, du diffuseur n°16 de l'A71 et des diffuseurs entre A71/A75/A711 et A71/A710W dans les deux sens de circulation
- sur diverses routes départementales

du lundi 26 février 2018 jusqu'au vendredi 06 juillet 2018,

Conformément aux articles suivants.

Sommaire du présent arrêté :

- L'article 2 décrit les termes généraux et les déviations principales utilisées lors des fermetures d'autoroutes et des bretelles.
- L'article 3 précise les conditions de circulation sur l'A71, l'A75 et l'A711
- Les articles 4 à 11 précisent les différentes mesures de réglementation particulières de la circulation sur les autoroutes A710w, A71, A75 et A711 et ainsi que sur diverses routes départementales utilisées comme itinéraires de déviation. Les articles sont classés chronologiquement, par semaine, puis par jour :
 - article 4 : semaine 09
 - article 5 : semaine 10
 - article 6 : semaine 12
 - article 7 : semaine 20
 - article 8 : semaine 21

- Les articles 9 à 18 liés aux conditions générales applicables aux différents articles précédents.

Article 2 – Lexique / Description des déviations utilisées

Article 2.1 – lexique-définitions-précisions

Abbréviations :

- BDG : bande dérasée de gauche, largeur comprise entre la voie de circulation (voie rapide ou bretelle) et les dispositifs de retenue
- BDD : bande dérasée de droite, largeur comprise entre la voie de (voie lente, bretelle ..) et les dispositifs de retenue
- TPC : terre-plein central, largeur située entre les deux voies rapides
- ITPC : interruption de terre-plein central, dispositifs mis en place dans les dispositifs de retenu central permettant de passer d'un sens à un autre
- BAU : bande d'arrêt d'urgence
- PAU : poste d'appel d'urgence

Refuge : surlargeur dans l'accotement permettant à un véhicule de s'arrêter

Shunt : voie permettant d'éviter un giratoire

La bretelle Montpellier-Cournon du diffuseur 3 Cournon-Zénith comporte un shunt qui évite le giratoire (Est) et mène les usagers directement sur la RD137 vers Cournon.

Au niveau du diffuseur 16 du Brézet, depuis le giratoire du Brézet, les usagers peuvent prendre la direction A75-Montpellier par un shunt qui les mène sur la bretelle d'insertion sans passer par le giratoire Ouest de ce diffuseur.

Voie d'entrecroisement : voie commune à une sortie et une entrée d'autoroute. Cette voie est une voie d'accélération pour les usagers qui entrent sur l'autoroute et une voie de décélération pour les usagers qui prennent la sortie située immédiatement après. Elle forme sur la portion considérée une voie supplémentaire.

Il y a une voie d'entrecroisement dans chaque sens de circulation :

- Sur A71 : entre le diffuseur 16 Le Brézet et l'échangeur A711/A71/A75
- Sur A75 :
 - entre le diffuseur 2 Aubière et le diffuseur 3 Cournon-Zénith.
 - entre le diffuseur 3 Cournon-Zénith et le diffuseur 4 La Roche Blanche-Orcet
- Sur A711 : entre le diffuseur 1.3 et le diffuseur 1.4

Collectrice : autre nom pour désigner une voie d'entrecroisement

Direction Paris : désigne la direction nord, soit le sens sud-nord pour l'A75 et l'A71.

Direction Montpellier : désigne la direction sud, soit le sens nord-sud, pour l'A71 et l'A75.

Sens 1 : sens de circulation des PR croissants

- A71-A75 : il s'agit du sens nord-sud (Paris-Montpellier)
- A710W, A711 : sens ouest-est (Clermont-Lyon)

Sens 2 : sens de circulation dans le sens des PR décroissants.

- A71-A75 : il s'agit du sens sud-nord (Montpellier-Paris)
- A710W, A711 : sens est-ouest (Lyon-Clermont)

Echangeur A71/A710W : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71 et A710W

Echangeur A71/A75/A711 : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71, A75 et A711 à l'Est de Clermont-Ferrand

Diffuseur 16 Le Brézet : désigne le diffuseur n°16 sur l'A71, diffuseur d'entrées ou sorties « Le Brézet / Aulnat »

Diffuseur 1 La Pardieu : désigne le diffuseur n°1 sur l'A75, diffuseur d'entrées ou sorties « Billon / Cournon / La Pardieu »

Diffuseur 2 Aubière : désigne le diffuseur n°2 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Le Mont Dore / La Bourboule / Aubière »

Diffuseur 3 Zénith : désigne le diffuseur n°3 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Pérignat les Sarlièves / Grande Hall du Zénith »

Diffuseur 4 La roche Blanche-Orcet : désigne le diffuseur n°4 sur l'A75, entrées ou sorties « Le Cendre / Pérignat les Sarlièves / La Roche Blanche »

Diffuseur 5 La Jonchère : désigne le diffuseur n°5 sur l'A75, entrées ou sorties « Veyre Monton / Saint Amant Tallende »

- Diffuseur 6 Veyre Monton** : désigne le diffuseur n°6 sur l'A75, entrée ou sortie « Champeix / St Nectaire / Besse / Veyre-Monton / La Sauvetat»
- Giratoire de Pérignat (diffuseur 2 Aubière)** : désigne le giratoire situé au niveau du diffuseur 2 « Aubière/Pérignat lès Sarliève» où se regroupent les voies suivantes : RD 2009, RD 2089, RD 978, sortie A75 direction Aubière et Pérignat sens Nord>Sud, accès et sortie Nord Ouest du Zénith, bretelle d'entrée sur A75 direction Montpellier depuis Pérignat lès Sarlièves et Aubière.
- Bretelle entrée Aubière>Paris (diffuseur 2 Aubière)** : désigne la bretelle du diffuseur n°2 d'Aubière qui permet d'accéder à l'A75 en direction du nord (Clermont-Ferrand nord/Paris) depuis le *giratoire de Pérignat*
- Bretelles Aubière-Montpellier (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les 2 voies permettant d'accéder à l'A75 en direction de Montpellier depuis le diffuseur n°2 Aubière : la RD 2009 arrivant d'Aubière et passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat + la voie descendant du giratoire de Pérignat rejoignant l'A75 direction Montpellier. Ces 2 voies se rejoignent et aboutissent sur la collectrice nord-sud située entre les diffuseur 2 et 3.
- Bretelle Montpellier->Aubière (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les deux voies de circulation situées entre les diffuseurs n°3 Zénith » et 2 Aubière dans le sens Sud Nord, permettant aux usagers de l'A75 en provenance du sud sortant au diffuseur 2 Aubière d'accéder au giratoire de Pérignat (voie de droite) ou à Aubière par la RD 2009 passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat (voie de gauche).
Cette bretelle de sortie longe (sur sa droite) la collectrice Cournon-Paris du diffuseur 3.
- Bretelle (ou collectrice) Cournon-Paris (diffuseur 3 Cournon-Zénith)** : désigne la voie de droite entre le diffuseur n°3 du Zénith et l'entrée sur l'A75 direction Paris. Cette bretelle est une voie d'entrecroisement qui longe également (sur sa gauche) la bretelle de sortie du diffuseur 2 sens Montpellier vers le giratoire de Pérignat. Les usagers sortant vers Aubière par le diffuseur n°2 (bretelle Montpellier-Aubière) ont la possibilité d'un retour sur autoroute vers Paris en empruntant cette voie.
- « au droit de »** : désigne les usagers qui sont sur les voies convergentes à proximité immédiate de l'endroit concerné.
- « La Combaude », ou « A710W La Combaude »** : désigne le diffuseur entre l'A710W, la RD210 (bd G. Pompidou) et la RD69 (bd Edgar Quinet), situé à l'extrémité ouest de l'A710W.
- « au droit de l'A710W La Combaude »** : désigne les usagers sur le bd Edgar Quinet (en provenance de Clermont-Ferrand nord) ou sur le bd G. Pompidou, aux abords du diffuseur.
- « Clermont-Ferrand Nord »** : désigne l'accès à Clermont-Ferrand par l'échangeur n°15, via l'A710W et la RD69 (bd Edgar Quinet), direction le carrefour des Pistes.
- Pointe de Cournon** : désigne le giratoire situé à l'extrémité nord-ouest de Cournon, carrefour entre les RD772 et 212.
- Rond-point du Brézet** : Giratoire situé à l'ouest du diffuseur n°16 du Brézet, carrefour entre les RD769 (rue Louis Blériot), RD772, RD54D(rue Elysée Reclus) et la rue Bernard Palissy.
- RD 2089 / A711** : afin de faciliter la lecture des différents documents (arrêtés, plans de balisage, ...) et de leur application sur le terrain, la section de route départementale en 2x2 voies gérée par la DIR Massif Centrale située entre l'échangeur A75/A711 et Clermont-Ferrand nommée RD 2089 sera considérée comme faisant partie de A711, conformément à la matérialisation des PR sur le terrain.

Déviations 10 (nord-sud):

- Le terme "Déviation 10" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors des fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens nord-sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude et le diffuseur n°4 d'Orcet.

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat
- Diffuseur n°15 Clermont- nord
- Diffuseur n°16 du Brézet
- Diffuseur n°1 de La Pardieu
- Diffuseur n°2 d'Aubière
- Diffuseur n°3 de Cournon-Zénith
- Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

- Description de l'itinéraire.

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),

RD210 (bd François Mitterrand), RD772 (bd Louis Blériot), RD769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),

Diffuseur n°16 « du Brézet »,

RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet), RD772-(Chemin de Beaulieu), giratoire "pointe de Cournon",

(Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous),

RD 772 (Avenue d'Aubière), Carrefour giratoire avec RD137,

(Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith A75» -voir ci-dessous),

RD772-(Route du Cendre, Avenue du Midi), rue de la Fave, puis RD979,

Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet ».

• Accès au diffuseur n°1 de la Pardieu :

Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon, RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal).

• Accès au diffuseur n°3 de Cournon-Zénith :

Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.

• **Boucle complémentaire A710W-La Combaude-Clermont-Nord :**

RD210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RD772a (Bd Louis Chartre), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RD772 (bd Louis Blériot).

Déviation 20 (sud-nord):

- Le terme "Déviation 20" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors de fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens sud-nord entre le diffuseur n°4 La Roche Blanche-Orcet et la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude.

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet
- Diffuseur n°3 de Cournon / Diffuseur n°2 d'Aubière
- Diffuseur n°1 de La Pardieu
- Diffuseur n°16 du Brézet
- Diffuseur n°15 Clermont- nord
- Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

- Description de l'itinéraire.

Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet »,

rue de la Fave, puis RD979, RD772-(Route du Cendre, Avenue du Midi),
(Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith-voir ci-dessous),
Carrefour giratoire avec RD137,
RD 772 (Avenue d'Aubière),

(Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous),

giratoire "pointe de Cournon",
RD772-(Chemin de Beaulieu),
RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet),

Diffuseur n°16 « du Brézet »,

RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),
rond-point du Brézet,
RD769 (bd Louis Blériot), RD772 (bd Louis Blériot), RD210 (bd François Mitterrand),

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),

Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :

RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD772,
(giratoire "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.

Boucle complémentaire depuis l'A711 :

Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RD771), bd Louis Blériot (RD769) jusqu'au
giratoire du Brézet.

- Accès vers ou depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu :
Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon :
RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal)
- Accès vers ou depuis diffuseur n°3 de Cournon-Zénith:
Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.

Déviati3n 30 :

Cet itinéraire est associé aux déviati3ns 10 et 20 pour :

- les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou Montpellier
- ou pour les usagers en provenance de Clermont-Ferrand à destination de Lempdes ou Lyon.

Description de l'itinéraire :

Sens est-ouest :

Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), RD 766 (avenue du Brézet) vers l'Ouest

- Pour les usagers à destination du boulevard de l'Agriculture de Clermont Ferrand, poursuite sur la RD766.
- Pour les à destination du diffuseur du Brézet : RD772 (Rue Elysée Reclus), RD769 (rue Louis Blériot) via le giratoire du Brézet.

Sens ouest-est :

Depuis la RD766, au niveau de l'avenue de l'Agriculture, suivre la RD766 (avenue du Brézet et avenue de l'Europe) en direction de l'Est vers Lempdes.

- Pour les usagers de l'A71 en provenance de Paris et en direction de Lempdes ou de Lyon, un itinéraire de déviation est prévu depuis le diffuseur n°16 du Brézet : Suivre la direction Lempdes/Cournon par la RD772 (Elysée Reclus) puis direction Lempdes par la RD 766. Retour sur A711 depuis diffuseur 1.3.

Déviation 50 (niveau 1) :

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre la barrière de péage de Gerzat (A71) et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 St Beauzire, RD427a St Beauzire, RD6 Lussat / Les Martres d'Artière, RD1093 Pont du Château, RD2089 Pont du Château, RD52 Lempdes, RD769 Dallet, RD1 Mezel/ Pérignat sur Allier / Mirefleurs, RD751 Mirefleurs / Les Martres de Veyre, RD8 Les Martres de Veyre, RD979 Le Cendre / Orcet et Diffuseur n°4 d'A75 Orcet.

Déviation 60 (niveau 2) :

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°13 d'A71 Riom et le diffuseur n°8 d'A75 Coudes.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°13 de Riom (A71), RD2009, RD224 Ennezat, RD224 Maringues, RD1093, RD223 Lezoux, RD229 Billom, RD 229 Vic-le-Comte, RD761, RD229 Parent et Diffuseur n°8 Coudes.

Déviation 70 :

Cet itinéraire permet de dévier les usagers au droit du giratoire de Pérignat et souhaitant accéder à l'A75 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°2 « Aubièrre » via un retournement au diffuseur n°3 de Cournon.

Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'A75 direction Montpellier, rester sur la collectrice, sortir au diffuseur n°3 « Zénith », puis prendre RD 137 direction Cournon.

Au giratoire RD137/entrée du Zénith, retour sur A75 direction Paris.

En cas de problème de fluidité de circulation, si l'activation des déviations 10, 20 et 30 ne suffit pas, les déviations 50 et 60 ci-dessous pourront être activées.

Article 3 – Conditions de circulations

Article 3.1 – Sur A75 entre le diffuseur n°6 « Veyre-Monton » et le diffuseur 4 « La Roche Blanche » dans le sens Montpellier vers Clermont Ferrand (Sud / Nord) du 26 février 2018 au 06 juillet 2018

Sections concernées :

- L'autoroute A75, dans le sens de circulation Montpellier direction Clermont-Ferrand (sens Sud > Nord), entre le diffuseur n°6 « Veyre-Monton » et le diffuseur 4 « La Roche Blanche ».

Travaux :

Entre les PR 12+000 et 8+000 :

- Réalisation des tirants d'ancrages en tête des pieux
- Réalisation de l'estacade
- Terrassement et réalisation de murs de soutènement

Mesures d'exploitation :

- Sur la section autoroutière de l'A75

La circulation s'effectuera sur deux voies de circulation réduites selon les profils suivant :

- BDG : 0.25m
- Voie de circulation rapide : 3.00m
- Voie de circulation lente : 3.20m
- BDD : 1.00m en période hivernale ou 0.50m en période estivale

La Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sera neutralisée dans le sens Montpellier Paris pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

Sur la zone de travaux, la vitesse sera réduite à 90km/h conformément à la signalisation temporaire horizontale et verticale mise en place.

Article 3.2 – Sur A75 entre le diffuseur n°1 « La Pardieu » et le diffuseur 4 « La Roche Blanche » dans les deux sens de circulation entre le 27 février 2018 et le 06 juillet 2018

Sections concernées :

- L'autoroute A75, entre le diffuseur n°1 « La Pardieu » et le diffuseur 4 « La Roche Blanche-Orcet », dans les 2 sens de circulation.

Travaux :

Entre les PR 2+000 et 5+000

- Réalisation de travaux de génie civil sur les ouvrages des passages inférieurs
- Réalisation de travaux de réseaux et de chaussées sur les voies de circulation associées

Mesures d'exploitation :

- Sur la section autoroutière de l'A75 et la bretelle d'accès à l'A75 direction Paris depuis le diffuseur 3 « Zénith »

La circulation s'effectuera sur deux voies de circulation réduites selon les profils suivants :

- BDG : 0.25m
- Voie de circulation rapide : 3.00m
- Voie de circulation lente : 3.20m
- Voie d'entrecroisement : 3.20m
- BDD : 1.00m sauf au droit des ouvrages est des zones de travaux où elle est réduite à 0.50m.

La Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sera neutralisée dans les 2 sens de circulation pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

Sur la zone de travaux, la vitesse sera limitée à 70km/h conformément à la signalisation temporaire horizontale et verticale mise en place.

- Diffuseur n°2 / dans la bretelle Aubière-Paris (giratoire de Pérignat > A75 Nord)

La circulation se fera sur une voie réduite selon les dispositions suivantes :

- Voie de circulation : 3,20m
- BDD et BDG : 0.50 ou 0.25m
- Largeur circulable minimale : 3,95m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 30 km/h conformément à la signalisation temporaire horizontale et verticale mise en place.

- Sens Sud-Nord entre le diffuseur 3 Cournon et le giratoire de Pérignat (diffuseur 2)

Dans la bretelle de sortie Montpellier > Aubière, aux abords des zones de travaux et d'accès aux chantiers, la vitesse sera limitée à 70 km/ h conformément à la signalisation temporaire horizontale et verticale mise en place.

Voir Planche 0.

Article 3.3 – Cournon / Aubière « le Zénith » : fermeture de la sortie Nord Ouest du Zénith direction Aubière/ giratoire de Pérignat du lundi 05 mars 2018 à 19h au vendredi 06 juillet et de la voie sous PI 03+209 depuis la bretelle d'accès à l'A75 direction Paris arrivant du giratoire de Pérignat.

Sections concernées :

- Sortie Nord Ouest du Zénith d'Auvergne (voirie sous PI 03+209) en direction du giratoire de Pérignat RD 978 / RD 2089 / RD 2009
- Fermeture de l'entrée Nord Ouest sur le parking du Zénith et de la voie sous PI 03+209 depuis la bretelle d'entrée à l'A75 (direction Paris) arrivant du giratoire de Pérignat

Travaux :

- Réalisation travaux sur l'ouvrage du passage inférieur situé au niveau du PR 3+209 et de la zone sud-est du passage inférieur situé au PR 3+509 de l'A75
- Re-profilage des chaussées
- Reprise des chaussées, des assainissements et des réseaux

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Parc Zénith + voie sous PI 03+209	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE Sortie du parking Zénith Nord Ouest en direction du giratoire de Pérignat sur RD 2009		Sortie Nord Ouest du parking du Zénith (voirie sous PI 03+209)
Entrée nord ouest du parking du Zénith		Fermeture de la voie depuis la bretelle allant du giratoire de Pérignat vers l'A75 direction Paris

Voir planche 1.

- Usagers du parking du Zénith**
 - Fermeture des accès Nord Ouest du parking (portails fermés), utilisation des autres accès du parc.

Article 3.4 – Sur A711 entre Clermont-Ferrand et Lempdes entre le lundi 09 avril 09h00 et le vendredi 27 avril 16h00

Sections concernées :

- A711, dans les 2 sens de circulation, travaux entre le PR 0+000 de l'A711 et le diffuseur 1.3 de Lempdes

Travaux :

Entre les PR 0+400 et 1+900

- Minéralisation du Terre-plein Central
- Remplacement de l'assainissement en TPC existant
- Mise à niveau des dispositifs de retenus en TPC

Mesures d'exploitation :

La circulation s'effectuera sur les Voies de Droite uniquement dans chacun des sens, avec des largeurs 3.50m.

Les voies de gauches (voies rapides) seront neutralisées pour les besoins des travaux.

Une Bande Dérasée Gauche (BDG) de 0.5m sera mise en place et matérialisée par des dispositifs de signalisation.

La bande dérasée de droite ou la BAU sont celles existantes.

- BDG : 0.50m
- Voie de circulation : 3.50m
- BDD/BAU: existante.

Sur la zone de travaux, la vitesse sera limitée à 90km/h, conformément à la signalisation temporaire horizontale et verticale.

Article 4 : Mesures durant la semaine 9 (du 26 février au 04 mars 2018)

Article 4.1 - La nuit du lundi 26 février 20h00 au mardi 27 février 06h30

Travaux :

- Réalisation des marquages pour mise en circulation de l'A75 sens Clermont-Ferrand direction Montpellier (nord > sud) en largeurs réduites pour les travaux sur ouvrage des PI
- Réalisation des marquages dans bretelles pour mise en circulation de l'A75 sens Clermont-Ferrand direction Montpellier (nord > sud) en largeurs réduites pour les travaux sur ouvrage des PI et pose de séparateurs dans bretelle sorties sens Clermont-Ferrand vers Montpellier
- Travaux préparatoires pour déplacement de caméra

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE	Entre diff 1 « La Pardieu » et le diff 3 « Zénith »	
Diff 1 La Pardieu	Bretelle La Pardieu-Montpellier	
Diff 1 La Pardieu RD 765	La branche direction Cournon au niveau de la sortie de la bretelle A75Paris-La Pardieu	
Diff 2 Aubière		Bretelle Aubière-Paris

Parc Zénith + voie sous PI 03+209	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Sortie du parking Zénith Nord Ouest en direction du giratoire de Pérignat sur RD 2009		Sortie Nord Ouest du parking du Zénith (voirie sous PI 03+209)
Entrée nord ouest du parking du Zénith		Voie sous le PI 03+209 et entrée Zénith nord ouest depuis la bretelle Aubière-Paris du diffuseur 2

Déviations

Voir planche 2.

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand sur A75 ou depuis la RD 765 en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 La Pardieu
 - Fermeture voie A75 > Cournon (feu en sortie d'autoroute) pour déviation en direction de Clermont Ferrand
 - Demi-tour au giratoire RD765/avenue de Vinci (à l'ouest du diffuseur)
 - Puis déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 du Zénith
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

Article 4.2 - La nuit du mardi 27 février 19h00 au mercredi 28 février 06h30

Travaux :

- Réalisation des marquages pour mise en circulation de l'A75 sens Montpellier direction Clermont-Ferrand (sud > nord) en largeurs réduites pour les travaux sur ouvrage des PI
- Réalisation de marquages dans les bretelles associées
- Pose de séparateurs amovibles

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE		Entre diff 3 Cournon-Zénith et le diff 1 La Pardieu
Diff 2 Aubière (Giratoire de Pérignat) Diff 3 le Zénith		Bretelle Aubière-Paris
Diff 3 le Zénith		Bretelle Cournon-Paris La voie d'accès au giratoire Est RD137 depuis la sortie Montpellier-Cournon

Parc Zénith + voie sous PI 03+209	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE Sortie du parking Zénith Nord Ouest en direction du giratoire de Pérignat sur RD 2009		Sortie Nord Ouest du parking du Zénith (voirie sous PI 03+209)

Déviations

Voir planche 3 +planche 3 détail.

- Usagers en provenance de Montpellier sur A75 en direction de Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°3 Le Zénith
 - Fermeture de l'entrée du giratoire de la RD 137 déviation par le shunt pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Déviation 20 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu
 - Retour sur l'A75 direction Paris
- Usagers au droit du giratoire de Pérignat direction de Paris par A75**
 - Déviation 70 depuis le giratoire de Pérignat
 - Puis déviation 20 du diffuseur n°3 de Cournon jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu
 - Retour sur l'A75 direction Paris
- Usagers du parking du Zénith**
 - Fermeture de la sortie Nord-Ouest du parking, utilisation des autres accès du parc.

Article 5 : Mesures durant la semaine 10 (du 05 au 11 mars 2018)

Article 5.1- Les nuits du lundi 05 mars au mardi 06 mars et du mardi 06 mars au mercredi 07 mars 2018 entre 19h00 et 6h30

Travaux :

- Diffuseur 2 / bretelle Aubière-Paris depuis giratoire de Pérignat : mise en place de blocs séparateurs en bord de voie lente et fin de bretelle Aubière > A75 direction Clermont Ferrand
Fermeture de la voie en direction de l'entrée Nord-Ouest du Zénith et du PI 03+209 depuis la bretelle d'entrée Aubière-Paris.
- Diffuseur 3 : mise en place de séparateurs amovibles sur l'A75 en bord de voie lente et au niveau de la bretelle d'accès à l'A75 direction Paris depuis l'échangeur 3 le Zénith

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Diffuseur 2 Aubière (Giratoire de Pérignat)		Bretelle Aubière-Paris
Sortie Nord Ouest parking Zénith		Depuis bretelle du Giratoire de Pérignat ⇒ Paris pour fermeture sortie Nord-Ouest du parking du Zénith et de la voie sous PI 03+209 depuis la bretelle <i>Pour la durée des travaux, non réouverte le 06 mars au matin cf article 3.3</i>
Entre Diff 3 Cournon-le Zénith et Diff 2 Aubière		La voie d'entrecroisement (<i>donc le retour sur A75 vers Paris pour les usagers qui viennent de sortir de l'A75 au diffuseur 2</i>)
Diff 3 le Zénith		Bretelle Cournon-Paris
Parc Zénith + voie sous PI 03+209	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Sortie du parking Zénith Nord Ouest en direction du giratoire d'Aubière sur RD 2009		Sortie Nord-Ouest du parking du Zénith (voirie sous PI 03+209) <i>Pour la durée des travaux, non réouverte le 06 mars au matin cf article 3.3</i>

Déviations

Voir planches 4 et 4bis

- ❑ **Usagers en provenance du giratoire de Pérignat en direction de Clermont Ferrand/Paris par l'A75**
 - ❑ Prendre l'A75 direction Montpellier
 - ❑ Déviation 70 jusqu'à l'entrée sud du Zénith du diffuseur 3
 - ❑ Puis déviation 20 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°3 sur la RD137 et souhaitant accéder à l'A75 direction Paris**
 - ❑ Déviation 20 depuis le diffuseur n°3 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu
 - ❑ Retour sur l'A75

- ❑ **Usagers du parking du Zénith**
 - ❑ Fermeture de la sortie Nord-Ouest du parking, utilisation des autres accès du parc.

Article 5.2- La nuit du mercredi 07 mars 19h00 au jeudi 08 mars 2018 06h30

Travaux :

- Travaux pour déplacement caméra

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Diff 2 Aubière		Fermeture de la voie de gauche de la bretelle A75 Montpellier > Aubière-Pérignat depuis le passage sous l'A75 (au niveau du PI 03+736) et de la voie sous trémie du giratoire de Pérignat

Déviations

Voir planche 5.

- Usagers en provenance de l'A75 sens Sud > Nord en direction de Aubière**
 - Déviation par la bretelle montant au giratoire de Pérignat
 - Retour sur la RD2009 en direction d'Aubière depuis le giratoire

Article 6 : Mesures durant la semaine 12 (du 19 au 25 mars 2018)

Article 6.1 - La nuit du lundi 19 mars 19h00 au mardi 20 mars 06h30

Travaux :

- Pose de séparateurs amovibles et d'accès chantier dans la bretelle Aubière vers A75 direction Montpellier

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Diff 2 Aubière	Bretelle Aubière-Montpellier - depuis le giratoire de Pérignat et - depuis la RD 2009 (Aubière) par le passage sous trémie du giratoire de Pérignat	

Déviations

Voir planche 6.

- Usagers en provenance de Aubière sur la RD 2009**
 - Sortie obligatoire en direction du giratoire de Pérignat
- Usagers au droit du giratoire de Pérignat (depuis RD 2089, Aubière ou RD 978) souhaitant accéder à l'A75 en direction de Montpellier**
 - Déviation sur la RD 978 en direction de Pérignat-lès-Sarliève
 - Puis RD 137 en direction du diffuseur 3 Cournon Zénith
 - Accès à l'A75 direction Montpellier par le diffuseur 3.

**Article 6.2 - La nuit du mardi 20 mars 19h00 au mercredi 21 mars 06h30
Et la nuit du mercredi 21 mars 19h00 au jeudi 22 mars 06h30**

Travaux :

- Pose d'un portique de signalisation à message variable au PR 385+700 en sens Nord > Sud.

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
SECTION COURANTE	De l'échangeur A710W / A71 jusqu'au diffuseur N°16 « le Brézet » (sortie obligatoire vers A710W)	

A710 W	Sens Lyon ⇒Clermont (<i>Sens 1</i>)	Sens Clermont ⇒Lyon (<i>Sens 2</i>)
SECTION COURANTE		Du diffuseur de La Combaude jusqu'à l'échangeur A710W / A71
Diff La Combaude		Bretelle La Combaude-A710W

Déviations

Voir planche 7.

- Usagers en provenance de l'A71**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°15 en direction de l'A710W-Clermont-nord
 - Puis déviation 10 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet
 - Retour sur l'A71 direction Montpellier par le diffuseur 16 « Le Brézet »

- Usagers au droit du diffuseur de La Combaude en direction de Lyon ou de Paris**
 - Suivre Déviation 10 jusqu'au diffuseur 16 du Brézet
 - Retour sur l'A71 par le diffuseur 16 du Brézet
 - direction Paris
 - ou direction Montpellier puis A711 pour la direction Lyon

Article 7 : Mesures durant la semaine 20 (du 14 au 20 mai 2018)

Article 7.1 –les nuits:

- Les trois nuits du lundi 14 mai au soir jusqu'au jeudi 17 mai au matin de 19h00 à 6h30
- Et la nuit du jeudi 17 mai au vendredi 18 mai de 19h00 à 7h00

Travaux :

- Réfection des couches de roulement de l'A711 sens Clermont-Ferrand direction Lempdes entre les PR 0+400 et 1+900

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Clermont Ferrand⇒Lempdes (Sens 1)	Sens Lempdes⇒Clermont Ferrand (Sens 2)
SECTION COURANTE	PR 0+000 (Bvd Agriculture) au diff. 1.3 sur A711	
Clermont Ferrand	Accès A711 depuis Bvd agriculture	
Clermont Ferrand	Accès A711 depuis Rue Ronzière	
Diff 1.1 Bingen	Bvd Bingen : Bretelle RD 771 vers A711	

A71/A75	Sens Paris⇒Montpellier (Sens 1)	Sens Montpellier⇒Paris (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Diff 16 le Brézet	Bretelle Brézet -Montpellier	
Entrec diff 16 Le Brézet et Ech. A71/A75/A711	Voie d'entrecroisement (bretelles Brézet-Montpellier et Paris Lempdes)	
Ech. A71/A75/A711	Bretelle Paris > Lempdes	
Ech. A71/A75/A711		Bretelle Montpellier > Lempdes

Déviations

Voir planche 8.

Usagers en provenance de l'A75 depuis Montpellier pour la direction Lyon :

- Poursuivre sur A71 et sortir au diffuseur 16 du Brézet
- Déviation 20 jusqu'à RD766
- Puis Déviation 30 jusqu'à Lempdes-diffuseur 1.3
- Retour sur A711 direction Lyon par le diffuseur 1.3 de l'A711

Usagers en provenance de l'A71 sens Paris > Montpellier en direction de Lempdes ou Lyon :

- Sortir au diffuseur 16 du Brézet

- Déviation 20 jusqu'à RD766
 - Puis Déviation 30 jusqu'à Lempdes-diffuseur 1.3
 - Retour sur A711 direction Lyon par le diffuseur 1.3 de l'A711
- Usagers en provenance de Clermont Ferrand (bvd Agriculture ou Bingen) en direction Lempdes ou Lyon**
- Déviation 30 jusqu'à Lempdes
 - Accès à l'A711 direction Lyon par le diffuseur 1.3 de l'A711
- Usagers en provenance de Clermont Ferrand (Brézet) en direction de Montpellier**
- Depuis le diffuseur 16 du Brézet, suivre Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 Cournon-Zénith
 - Retour sur A75 au niveau du diffuseur 3

Article 7.2 –Durant les périodes circulables sens Clermont Ferrand vers Lempdes entre 6h30 et 19h00 les mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 mai 2018

Travaux :

- Réfection des couches de roulement de l'A711 sens Clermont-Ferrand direction Lempdes entre le PR 0+400 et 1+900.

Mesures d'exploitation :

Entre le PR 0+000 et le diffuseur 1.3 de Lempdes sur l'A711, sur les zones de travaux, la vitesse sera limitée à 70km/h conformément à la signalisation temporaire horizontale et la verticale mise en place.

Article 7.3 - les nuits du mardi 15 mai au mercredi 16 mai et du mercredi 16 mai au jeudi 17 mai de 19h00 à 6h30

Travaux :

- Dans la bretelle Aubière-Paris du diffuseur 2, depuis le giratoire de Pérignat : travaux de marquage et ripage des séparateurs pour décaler le dévoiement de la circulation (d'un côté de la de voie à l'autre de la bretelle)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Diff 2 Aubière- (giratoire de Pérignat)		Bretelle de Aubière-Paris

Déviations

Voir planche 9.

- Usagers au droit du giratoire de Pérignat pour la direction Paris**
 - Accès à l'A75 direction Paris par la déviation 70

Article 8 : Mesures durant la semaine 21 (du 21 au 27 mai 2018)

Article 8.1 – Les trois nuits du mardi 22 mai au soir jusqu'au vendredi 25 mai au matin de 19h00 à 06h30

Travaux :

- Réfection des couches de roulement de l'A711 sens Lempdes direction Clermont Ferrand entre les PR 1+900 et 0+400
- Travaux sous PS 388.024 et 388.536 de l'A71 sous neutralisation de voies lentes et collectrices

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Clermont Ferrand⇒Lempdes (Sens 1)	Sens Lempdes⇒Clermont Ferrand (Sens 2)
SECTION COURANTE		Entre Diff. 1.3 de l'A711 et PR 0+000 (bvd agriculture)
Diff 1.3 Lempdes sur A711		Bretelle Lempdes (avenue de l'Europe) > Clermont Ferrand
Dif 1.2 Lempdes sur A711		Bretelle Lempdes (Aimé Rudel) > Clermont Ferrand

A71	Sens Paris⇒Montpellier (Sens 1)	Sens Montpellier⇒Paris (Sens 2)
SECTION COURANTE		
Diff 16 le Brézet	Bretelle Brézet-Montpellier	

Déviations

Voir planche 10.

- Usagers en provenance de l'A711 depuis Lyon en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 1.3 de l'A711
 - Déviation n°30 direction Clermont Ferrand
 - Puis Déviation n°10 jusqu'au diffuseur 3 Le Zénith et retour sur A75
- Usagers en provenance de l'A711 depuis Lyon en direction de Paris**
 - Sortie au diffuseur 1.3 de l'A711
 - Déviation n°30 direction Clermont Ferrand
 - Puis Déviation n°20 jusqu'au diffuseur 16 du Brézet, puis A71 vers Paris
- Usagers en provenance de Lempdes en direction de Clermont Ferrand**
 - Déviation n°30 jusqu'à Clermont Ferrand
- Usagers en provenance du Brézet (Clermont Ferrand) direction Montpellier :**
 - Déviation n°10 jusqu'au diffuseur 3 du Zénith, puis A75 vers Montpellier

Article 8.2 – Durant les périodes circulables sens Lempdes vers Clermont Ferrand entre 6h30 et 19h00 les mercredi 23 et jeudi 24 mai 2018

Travaux :

- Réfection des couches de roulement de l'A711 sens Lempdes direction Clermont Ferrand entre le PR 1+900 et 0+400.

Mesures d'exploitation :

Entre le diffuseur 1.3 Lempdes et le PR 0+000 de l'A711, sur les zones de travaux, la vitesse sera limitée à 70km/h conformément à la signalisation temporaire horizontale et verticale mise en place

Article 9

L'ensemble de ces restrictions sera conforme au Manuel du Chef de Chantier – Routes à Chaussées séparées – Signalisation temporaire - Edition 2002 du SETRA.

L'ensemble des coupures sera réalisée sous balisage traditionnel ou sous Flèches Lumineuses de Rabattement.

Article 10

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires concernés ; cette information sera transmise à la préfecture du Puy-de-Dôme et à la D.D.P.P. 48 heures préalablement à chaque fermeture.

Par ailleurs, les opérations décrites précédemment et qui sont planifiées durant la période hivernale ne pourront être déclenchées qu'en cas de prévisions météorologiques favorables après avis conformes des différents gestionnaires concernés, dont la Direction des Routes du Conseil Départemental qui analysera les risques en matière de maintien de la viabilité de la circulation sur son réseau lors des reports de la circulation d'A71/A75.

Article 11

Article 11.1 – Aléa de circulation

En cas de perturbation de trafic sur les axes autoroutiers impactés par lesdits travaux précités pendant les différentes phases de travaux, des mesures de gestion de trafic pourront être mises en place en coordination avec la préfecture du Puy de Dôme et les gestionnaires de voirie.

Article 11.2 – Aléa technique

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture sous accord de la DDPP63 et du Conseil Départemental 63:

- d'A710W
- d'A71
- d'A711
- d'A75
- des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75
- des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711
- des bretelles du diffuseur N°16 « le Brézet » de l'A71

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

Article 12

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées édité par le Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 13

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté, il sera dérogé :

- aux articles relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs et au débit par voies laissées libres à la circulation des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier en vigueur d'APRR, de DIR Massif Central, d'ASF et du Conseil Départemental 63.
- au principe des jours "hors chantiers",

L'élongation de la zone de restriction de capacité pourra atteindre 10 kms.

Article 14

La largeur des Bandes Dérasées de Droite ou des Bandes Dérasées de Gauche pourront être réduites au niveau des zones de restriction, des zones de travaux ou d'accès aux chantiers sans être inférieures à 0.25m.

Les largeurs des voies sur autoroute et des voies en bretelle pourront être réduites sans être inférieures à 3.00m.

Article 15

La signalisation, en application de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière sera assurée :

- par la société APRR sur l'autoroute A75 entre les PK 0+000 et 10+450
- Par la DIR MC ou la Société AXIMUM sur l'autoroute A75 au-delà du PK 10+450
- par la société AXIMUM sur le réseau départemental,

Article 16

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 17

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 18

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des
Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le

23 FEV. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef du Service STPRR

Nicolas COMBES

Clermont-Ferrand, le

23 FEV. 2018

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-27-009

Arrêté n° 2018-13 du 27 février 2018 portant dérogation
aux horaires d'ouverture du débit de boissons Indian
Saloon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2018-13
portant dérogation aux horaires d'ouverture
du débit de boissons «INDIAN SALOON »

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de M. Franck BOULANJON en qualité de sous-préfet de Riom ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 7 février 2018 présentée par Monsieur Nicolas GENNARDI, exploitant le débit de boissons «INDIAN SALOON» sis 101 bis, rue de l'Ambène – 63200 Riom ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Riom;

Considérant les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Nicolas GENNARDI exploitant le débit de boissons «INDIAN SALOON» sis 101 bis, rue de l'Ambène – 63200 Riom, est autorisé à avancer à 5 heures l'heure d'ouverture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

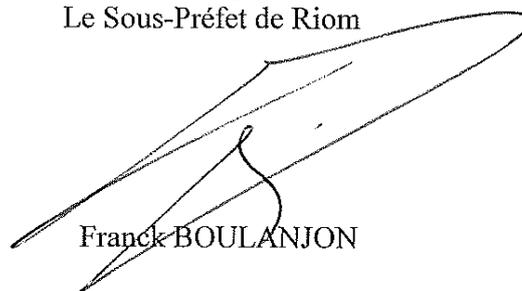
ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 27 février 2019. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Riom et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom, qui sont chargés de son exécution et Monsieur GENNARDI devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 27 février 2018

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
Par délégation
Le Sous-Préfet de Riom



Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-27-002

Arrêté portant dérogation aux horaires de fermeture CINE
BAR LE ROXY

Le CINE-BAR le ROXY exploité à LA BOURBOULE (63150) par M. ESNAULT, gérant, bénéficiera d'une dérogation aux heures de fermeture. L'heure de fermeture autorisée est fixée à 2H00 du matin. Cette dérogation est valable 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.



SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2018 / 12

Affaire suivie par : Mme Chantal BOUCHET
Tel : 04.73.89.79.56
e.mail : chantal.bouchet@puy-de-dome.pref.gouv.fr

**portant dérogation aux horaires de fermeture
des cafés, restaurants et discothèques**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le Code de la Santé Publique ;
- **Vu** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2215-1 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n° 10/00956 du 09 avril 2010 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-00161 du 14 février 2018 portant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME, Sous-Préfet d'ISSOIRE ;
- **Vu** la demande présentée par M. Jean ESNAULT, gérant du bar **CINE-BAR LE ROXY** à LA BOURBOULE,
- **Vu** l'avis de Madame le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de LA BOURBOULE en date du 29 janvier 2018,
- **Vu** la réponse de Monsieur le Maire de LA BOURBOULE en date du 05 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 modifié, le bar **CINE-BAR LE ROXY**, exploité à LA BOURBOULE (63150), par **M. Jean ESNAULT**, gérant, bénéficiera d'une dérogation aux heures de fermeture fixées par l'arrêté susvisé.
L'heure de fermeture autorisée par le présent arrêté est fixée à **2 H 00** du matin.

Article 2 : Cette dérogation est valable **12 mois** à compter de la notification du présent arrêté.
Pour être renouvelée, elle devra faire l'objet, de la part du responsable de l'établissement, d'une demande de renouvellement présentée deux mois au moins avant l'expiration de la présente autorisation.

Elle est révoquée à tout moment en cas d'infraction aux règles édictées par le Code de la Santé Publique et des débits de boissons ou par le présent arrêté.

Article 3 : - M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE ,
- M. Jean ESNAULT
- M. le Maire de LA BOURBOULE,
- Mme . le Commandant la Compagnie de gendarmerie de LA BOURBOULE,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Issoire, le **27 FEV 2018**

Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire,



Tristan RIQUELME

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

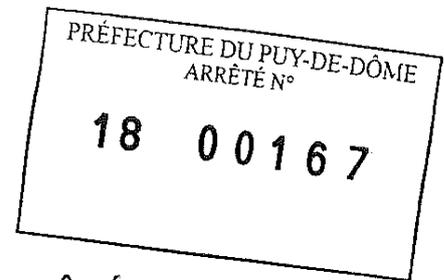
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-16-002

arrêté portant prorogation de la validité d'une enquête
publique relative à un projet d'installation d'un parc solaire
photovoltaïque sur la commune de St Eloy-les-Mines



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N°

portant prorogation de la validité d'une enquête publique
relative à un projet d'installation d'un parc solaire
photovoltaïque au sol
sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 123-24 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 424-21 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-01917 du 24 septembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-00420 du 7 mars 2013 accordant à DIRECT ENERGIE NEOEN le permis de construire n° 063 338 10 S0019 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé rue du Theix à Saint-Eloy-les-Mines ;

VU les arrêtés du 23 décembre 2014 et 24 janvier 2017 accordant une prorogation de ce permis de construire ;

VU la demande formulée le 22 janvier 2018 par la société NEOEN en vue d'obtenir la prorogation de la validité de l'enquête publique nécessaire à la prorogation du permis de construire ;

VU l'avis émis par les services de la DREAL (pôle autorité environnementale) le 8 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de cet avis que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles par rapport au projet initial ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La validité de l'enquête publique organisée du lundi 12 novembre au mercredi 12 décembre 2012 concernant le projet présenté par la société DIRECT ENERGIE NEOEN relatif à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines est prorogée pour une durée supplémentaire de cinq ans .

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon-63000- Clermont-Ferrand) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Directeur de la société DIRECT ENERGIE NEOEN

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de Saint-Eloy-les-Mines

M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (siège de Clermont-Ferrand, pôle autorité environnementale).

Fait à Clermont-Ferrand, le

16 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-21-002

CNAC 1er février 2018

Recours n°3510 D01 -CNAC avis du 1er février 2018 - Recours contre CDAC 118 du 19/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

26 FEV. 2018

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire déposée sous le n° 6315017R0015, le 21 juillet 2017 à la mairie d'Enval ;
- VU** le recours exercé par la société (SCCV) « PREMIUM », dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme du 19 octobre 2017, concernant son projet de création, d'un ensemble commercial comportant 8 cellules d'une surface totale de vente de 3 509,10 m², à Enval ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 29 janvier 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 25 janvier 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Christian MELIS, maire d'Enval, M. Laurent GAUZY, gérant de la SCCV « PREMIUM », M. Bernard DERNE de la société PROJECTIVE GROUPE, conseil ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} février 2018 ;

- CONSIDERANT** que, le projet a été élaboré sans concertation avec les collectivités locales sur la question de l'accessibilité routière à partir de la RD 986; qu'il n'a pas été fourni d'étude de trafic ;
- CONSIDERANT** qu'en l'absence de certitude quant aux futures enseignes, le projet ne peut pas assurer que son offre sera complémentaire avec celle existante, ni garantir l'introduction de concepts novateurs ; qu' il pourrait avoir un effet négatif sur l'animation de la vie locale ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la société « PREMIUM », de création d'un ensemble commercial comportant 8 cellules d'une surface totale de vente de 3 509,10 m², à Enval (Puy-de-Dôme).

Votes favorables : 2
Votes défavorables : 3
Abstentions : 2

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-22-002

POSTE VACANT CADRE DE SANTE EHPAD EFFIAT

E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE
45, rue Antoine Coiffier
63260 EFFIAT

Tél : 04-73-63-64-12
Fax : 04-73-63-62-07

Avis de vacance d'un poste De cadre de santé

Un poste de cadre de santé sera vacant à compter du 1^{er} mai 2018 à l'E.H.P.A.D. d'Effiat (63) (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 100 lits)

La sélection des candidats est confiée à une commission au terme d'un examen des dossiers - constitués d'une lettre de candidature et d'un *curriculum vitae* détaillé - et d'une audition des personnes dont le dossier aura été retenu.

Les candidatures doivent être adressées à

Monsieur le Directeur
E.H.P.A.D.
45, rue Antoine Coiffier
63260 EFFIAT

AU PLUS TARD LE 30 mars 2018

Le Directeur,



Pierre-Jacques GARCIN

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-27-005

**ARRETE DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT
DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS

Rectorat

Service Des Affaires Juridiques

2018-CHORUS-01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable dénommée "CHORUS"
- Vu l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)
- Vu l'arrêté rectoral n°2018/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale
- Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16

Article 1 Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 et 333.**

Article 2 Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Benoît VERSCHAEVE est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLEMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

- 1) Pour la gestion des engagements juridiques :
 - En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX

- Madame Florence GARRIGOUX
 - En qualité de responsable :
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP
- 2) Pour la constatation du service fait :
- Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP
 - Monsieur Alain CHASSANG
 - Monsieur Julien BLANC
 - Madame Hélène BERNARD
 - Monsieur Rémi GIRARD
 - Monsieur Victorien CONNOIS
 - Madame Josiane GIRAUDON
 - Madame Lynda JONNON
 - Madame Virginie DARDE-VEDRINE
 - Madame Anne BAUDRIER
 - Madame Peggy AYRAL
 - Madame Christine RAYMOND
 - Madame Elodie COLLINET
 - Monsieur Nicolas THOUMIEUX
 - Madame Alexia BARTHOMEUF
 - Madame Isabelle ROUGIER
 - Monsieur Marc TISSIER
 - Monsieur Romain GREVET
 - Monsieur Lionel BOULARD
 - Madame Agnès GUITTARD
 - Madame Maryline CHAMBEL
- 3) Pour la Certification du service fait
- Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP

- 4) Pour la gestion des demandes de paiements :
- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - En qualité de responsable :
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Sylvie JEAN
- Madame Nathalie CAZAUX

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6 Les dispositions de l'arrêté rectoral du 04 décembre 2017 portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7 Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-26-001

**ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018-SG-02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS**

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

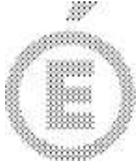
Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;



2 / 2

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2017 (2017/2018-SG-01) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 26 février 2018,

Le Recteur de l'Académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-27-003

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU le Code de l'Education ; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018- DEL-ADM-n° 03

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

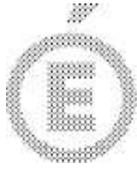
VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;



2 / 10

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

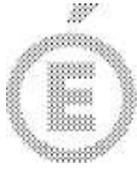
VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 26 février 2018, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie , à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie ;

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de Clermont-Ferrand, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'Académie, de Monsieur BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 26 février 2018 sera exercée par les chefs de division , de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines	
Mme Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants et Madame Valérie LIONNE Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants	-Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence -Etats de liquidation de vacances -Autorisation et refus de cumul -Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes



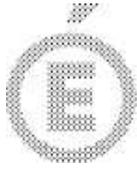
3 / 10

<p><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p>	<ul style="list-style-type: none">-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
<p>Mme Josette COLLAY Chef du service des prestations et des pensions</p> <p><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></p> <p>Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Annexe 3 formation-Etats authentifiés des services pour validation-Certificats d'exercice-Etats des sommes à payer au titre des ARE-Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires-Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail-Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale-Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) <p>-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi</p> <p>-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi</p> <p>-Annexe 3 formation</p>
<p>Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p> <p><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS-Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité <p>-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs</p> <p>-Retenues sur traitement</p> <p>-Convocation aux CAPA</p>



4 / 10

<p>Mme Christine FAUCHON Chef de la Division de l'enseignement privé</p> <p>M. Pierre BOISSEAU Adjoint Division de l'enseignement privé</p> <p>M. Jean-Christophe BAILLY Mme Véronique DUMAS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Arrêtés de suppléance et de remplacement- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence- Retenues sur traitement- Etats des services- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Etats de grève- Fiches de notation administrative des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé- Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services académiques)- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité
Division des examens et concours	
<p>Madame Danièle BONHOMME Chef de la Division des examens et concours</p>	<p>- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat professionnel,*baccalauréat technologique,*brevet professionnel,*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*certificats d'aptitude professionnelle,*brevets des études professionnelles,*diplôme national du brevet,*certificat de formation générale,*brevet des métiers d'art,*brevet d'initiation aéronautique,



5 / 10

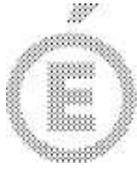
- *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- *certificat de préposé au tir,
- *certification en langue,
- *concours général des lycées,
- *concours général des métiers,
- *diplôme de conseiller en ESF,
- *diplôme de compétence en langue,
- *diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- *diplôme d'expert automobile,
- *diplômes et brevets de technicien,
- *diplômes de l'enseignement spécialisé,
- *épreuves anticipées,
- *épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- *mentions complémentaires niveau 4,
- *mentions complémentaires niveau 5,
- *olympiades de mathématiques,
- *travaux pédagogiques encadrés,
- *diplômes des métiers d'art.
- *diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)

-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :

- *aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.
- Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- Convocation des commissions d'élaboration des sujets.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :
- * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)
- * Certificat Professionnel de Lutte contre le



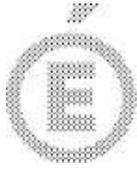
6 / 10

	<p>Décrochage Scolaire (CPLDS)</p> <ul style="list-style-type: none">*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA)* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)*Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH)* Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH) <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">*Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)* L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)* Français Seconde Langue* Langue des Signes Française
<p>Mme Christelle GRAVIERE Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	<p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat technologique,*baccalauréat professionnel,*olympiades de mathématiques,*travaux pédagogiques encadrés,*mentions complémentaires niveau 4,* brevet des métiers d'art,* diplôme de technicien des métiers du spectacle.*concours général des métiers, <p>-Convocations des jurys.</p> <p>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</p> <p>-Certificats de fin d'études secondaires.</p> <p>-Attestations de réussite à ces examens.</p> <p>-Convocations et attestations de présence des candidats.</p> <p>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</p> <p>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et</p>



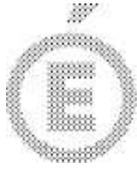
7 / 10

	<p>des jurys de délibération.</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Mme Nicole MARTIN Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :<ul style="list-style-type: none">*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*diplôme national du brevet,* certificat de formation générale,* diplôme des métiers d'art,*diplôme de conseiller en ESF,*diplôme d'expert automobile* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Attestations de réussite à ces examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Mme Marie-Claude CHERASSE Chef du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux :<ul style="list-style-type: none">*certificats d'aptitude professionnelle,*aux brevets d'études professionnelles,*au brevet professionnel,*certification en langue,*aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive.* mentions complémentaires V-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Attestations de réussite aux examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations



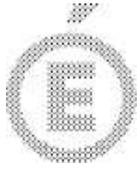
8 / 10

	<p>de "service fait".</p> <ul style="list-style-type: none">-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions de validation des structures.-Convocations des candidats.-Convocations des jurys.-Attestations de présence des candidats.
<p>Mme Colette GRANSEIGNE Chef du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degré.-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.-Convocation des jurys.-Relevé de notes obtenues à ces concours.-Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x): <ul style="list-style-type: none">*concours général des lycées,* brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*diplômes de l'éducation spécialisée,*diplôme de compétence en langue.



9 / 10

	<ul style="list-style-type: none">-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Convocations et attestations de présences des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés <ul style="list-style-type: none">-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :<ul style="list-style-type: none">* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA)* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)*Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH)* Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH) <ul style="list-style-type: none">- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">*Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)* L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)* Français Seconde Langue* Langue des Signes Française
--	--



10 /
10

Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique	
Monsieur Alain CHASSANG Conseiller technique - Chef de la Division de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'immobilier	-Ampliations d'arrêtés -Autorisations de délivrances de duplicata de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat - Homologation de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat
Monsieur Julien BLANC Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales	- signature des contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € TTC
Service des Affaires Juridiques	
Madame Marie-Antoine TAREAU Chef du Service des Affaires Juridiques	- Mémoires en défense - Toute correspondance adressée aux juridictions - Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat
<u>En cas d'absence du Recteur, du</u> <u>Secrétaire Général, des Adjoints au</u> <u>Secrétaire Général et de Madame</u> <u>TAREAU</u>	
Mme Lynda JONNON	- Mémoires en défense

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 05 octobre 2017 modifié portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2017/2018- DEL-ADM-n° 01) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le recteur de l'académie

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-27-006

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME
GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN
SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT
DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE
MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS
COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME**

**GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE
INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES
DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L351-3 et suivants, et L917-1

VU la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014 relative que conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux du Puy-De-Dôme, aux fins de de signer les actes suivants, relatifs au recrutement et à la gestion des AESH exerçant dans son département :

Article 2 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée indéterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du

Rectorat

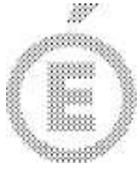
**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 – AESH 63 –
n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

- décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - A l'acceptation de la démission ;
 - A la radiation après démission ;
 - A la radiation pour abandon de poste ;

Article 3 :

- Décisions relatives :
 - Au recrutement par contrat à durée déterminée ;
 - Au renouvellement par contrat à durée déterminée ;
 - Au cumul d'activités ;
 - Au droit disciplinaire ;
 - A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
 - A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - A l'acceptation de la démission ;
 - A la radiation après démission ;
 - A la radiation pour abandon de poste ;

Article 4 :

Les dispositions de arrêté du 12 octobre 2017 (2017/2018 – AESH 63 – n°2) portant délégation de signature au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme (Gestion des assistants d'éducation chargés des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés) sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-27-007

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PUY-DE-DOME (GESTION DES
INSTITUTEURS)**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU
PUY-DE-DOME (GESTION DES INSTITUTEURS)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Education

VU le décret 72-589 du 4 juillet 1972 modifié (dispositions statutaires concernant les instituteurs)

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

VU l'arrêté du 12 avril 1988

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Puy-De-Dôme aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des instituteurs affectés dans son département :

Rectorat

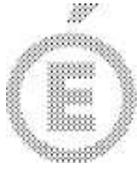
**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 – INSTIT 63–
n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

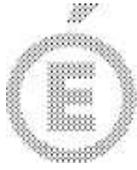
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 3

Article 2 :

- Décisions relatives :
 - à la mutation ;
 - à la notation ;
 - à l'avancement d'échelon ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude ;
 - au classement ;
 - à l'affectation ;
 - au cumul d'activités ;
 - au droit disciplinaire ;
 - à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
 - à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
 - aux congés pour enfants malades ;
 - aux congés de présence parentale ;
 - aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susmentionné ;
 - aux décharges de services, à l'exception des décharges prévues à l'article 16 du même décret ;
 - au congé pour création d'entreprise ;
 - à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 - au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - à l'attribution de l'indemnité de logement ;
 - à l'attribution de la NBI (instituteurs affectés dans les CLIS) ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de disponibilité sur demande ;
 - à la mise en disponibilité d'office ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension civile et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret 2007-632 du 27 avril 2007 (adaptation du poste de travail à certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.) ;
 - à l'acceptation de la démission ;
 - à la radiation après démission ou refus de réintégration après



3 / 3

disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 12 octobre 2017 (2017/2018 – INSTIT 63– n°1) portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme (Gestion des instituteurs) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-27-008

**ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PUY-DE-DÔME (GESTION DES
PROFESSEURS DES ECOLES)**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU
PUY-DE-DÔME (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Éducation

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

VU le décret 90-680 du 1^{er} août 1990 (statut particulier des professeurs des écoles)

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-De-Dôme aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des professeurs des écoles affectés dans son département :

Article 2 : -Décisions relatives :

Rectorat

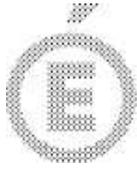
**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 – PE 03 – n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
- aux congés pour enfants malades ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à l'attribution de la NBI.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-02-27-004

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU
SECOND DEGRE**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018- DEL-SAL-n°02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU Le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 26 février 2018 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

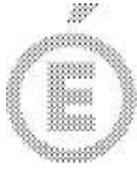
Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;

-à la **Coordonnatrice académique paie pour l'enseignement public et privé :**

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE



2 / 4

- **aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :**

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Bernadette RAGE, Chef de division
 - Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
 - Madame Sandy BURNOL, Chef de division
 - Madame Josette COLLAY, Chef de service

- Division de l'Enseignement Privé
 - Madame Christine FAUCHON, Chef de division
 - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint chef de la division
 - Monsieur Jean-Christophe BAILLY, Chef de service

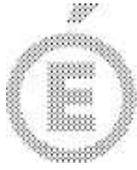
et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Catherine OBIS, Chef de bureau
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA, Chef de bureau
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Monsieur Fabrice NOUGEIN

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Monsieur Maxime RENAUT



3 / 4

Pour les assistants étrangers :

- Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

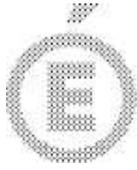
- Madame Elodie JOLY
- Madame Alexandra CLAVILIER
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON



4 / 4

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Alexandra CLAVILIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 05 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2017/2018-DEL-SAL-n°01) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-12-15-024

Agrément ambulances BEZANGER taxis

Agrément ambulances BEZANGER taxis

Arrêté N° 2017-7280

**Portant agrément d'une entreprise
de transporteur sanitaire terrestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU le courrier reçu du 10/07/2017 de Monsieur BEZANGER demandant un agrément de transport sanitaire sise 5 route de Parentignat à ISSOIRE avec transfert des autorisations de mise en service délivrées à Monsieur BISCARAT, gérant de la SARL BISCARAT

VU l'acte de vente de cession de parts sociales du 23/10/2017 entre Monsieur BISCARAT Bernard, gérant de la SARL BISCARAT sise 40, rue de Brioude à ISSOIRE et Monsieur BEZANGER Erwan, gérant de la société AMBULANCE BEZANGER TAXIS,

VU le transfert de 9 autorisations de mise en service appartenant à la SARL BISCARAT au profit de la société AMBULANCE BEZANGER TAXIS

VU le contrôle des véhicules immatriculés:

- 2248-YC-63 (ambulance)
- 8272-YJ-63 (ambulance)
- 8049-WT-63 (ambulance)
- DC-400-RJ (ambulance)
- BH-205-AB (VSL)
- BH-141-AB (VSL)
- 3291-XS-63 (VSL)
- DS-718-VJ (VSL)
- 9986-YC63 (VSL)

VU le contrôle des locaux effectué les 29/09/2017 et 05/10/2017

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un agrément sous le n° 250 est délivré à la société «AMULANCES BEZANGER TAXIS» représentée par Monsieur BEZANGER Erwan en vue d'exploiter l'entreprise de transports sanitaires terrestres sise 5, route de Parentignat à ISSOIRE.

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Par délégation

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-12-15-025

Ambulance assistance 63 groupe ROBIN nouvelle adresse

Ambulance assistance 63 groupe ROBIN nouvelle adresse

Arrêté N° 2017-8129

**Portant modification d'un agrément de transporteur
sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°10/00504 du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 19/02/2010 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE ASSISTANCE 63 –GROUPE ROBIN gérée par Monsieur ROBIN sise 1, rue du 11 novembre à VIC LE COMTE

VU le courriel reçu le 22/11/2017 de la société AMBULANCE ASSISTANCE 63 –GROUPE ROBIN informant l'Agence Régionale de Santé du changement de local de l'entreprise au 312, rue des meuliers à VIC LE COMTE.

CONSIDERANT que les locaux de la société AMBULANCE ASSISTANCE 63 –GROUPE ROBIN sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et arrêtés ci-dessus visés suite au contrôle du 08/12/2017,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°10/00504 du Préfet du Puy-de-Dôme et son annexe sont modifiés pour prendre en compte la nouvelle adresse de la société AMBULANCE ASSISTANCE 63 –GROUPE ROBIN sise 312 rue des meuliers à VIC LE COMTE

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé

Par délégation,

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-12-15-026

EOLE ambulance nouvelle adresse

EOLE ambulance nouvelle adresse

Arrêté N° 2017-8128

**Portant modification d'un agrément de transporteur
sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°06-04449 du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 29/11/2006 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires EOLE AMBULANCES à SAINT BEAUZIRE gérée par Monsieur DESPREAUX.

VU l'arrêté n°2014-93 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne en date du 25/09/2014 relatif à la modification de l'agrément de transports sanitaires de la société EOLE AMBULANCES gérée par Monsieur DESPREAUX et Mme MARIZ.

VU le courriel reçu le 01/10/2017 de la société EOLE AMBULANCES informant l'Agence Régionale de Santé du changement de local de l'entreprise au 5, rue du Commerce à SAINT-BEAUZIRE.

CONSIDERANT que les locaux de la société EOLE AMBULANCES sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et arrêtés ci-dessus visés,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2014-93 du Directeur Général de l'Agence de Santé d'Auvergne et son annexe sont modifiés pour prendre en compte la nouvelle adresse de la société EOLE AMBULANCE sise 5 rue du commerce à SAINT-BEAUZIRE

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé

Par délégation,

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-12-15-027

Nouvelle adresse ambulances assistance Auvergne
BEZANGER

Nouvelle adresse ambulances assistance Auvergne BEZANGER

Arrêté N° 2017-6334

**Portant modification d'un agrément de transporteur
sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2015-028 du 30/01/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant agrément sous le numéro 239 de la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » représentée par Monsieur BEZANGER et située au 7, place du lembbron à SAINT GERMAIN LEMBRON,

VU le courrier reçu le 10/07/2017 de la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » informant l'Agence Régionale de Santé du changement de local de l'entreprise à la ZAC des Coustilles à SAINT-GERMAIN LEMBRON.

CONSIDERANT que les locaux de la société SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et arrêtés ci-dessus visés

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2015-028 du 30/01/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et son annexe sont modifiés pour prendre en compte la nouvelle adresse de la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » sise ZAC des Coustilles à SAINT GERMAIN LEMBRON.

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 18/10/2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé

Par délégation,

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-10-18-005

Nouvelle adresse ambulances assistance Auvergne
BEZANGER

Nouvelle adresse ambulances assistance Auvergne BEZANGER

Arrêté N° 2017-6334

**Portant modification d'un agrément de transporteur
sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2015-028 du 30/01/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant agrément sous le numéro 239 de la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » représentée par Monsieur BEZANGER et située au 7, place du Lembron à SAINT GERMAIN LEMBRON,

VU le courrier reçu le 10/07/2017 de la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » informant l'Agence Régionale de Santé du changement de local de l'entreprise à la ZAC des Coustilles à SAINT-GERMAIN LEMBRON.

CONSIDERANT que les locaux de la société SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et arrêtés ci-dessus visés

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2015-028 du 30/01/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et son annexe sont modifiés pour prendre en compte la nouvelle adresse de la SARL « AMBULANCES ASSISTANCE AUVERGNE BEZANGER » sise ZAC des Coustilles à SAINT GERMAIN LEMBRON.

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 18/10/2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé

Par délégation,

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-12-15-028

Tableaux de garde ambulancière de janvier à mars 2018

Tableaux de garde ambulancière de janvier à mars 2018

**PORTANT VALIDATION DES TABLEAUX DE GARDE
AMBULANCIERE
DU DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique : Articles R.6312-1 - 18 – 19 – 20 –21 –22 –23

VU le Décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire

VU l'Arrêté du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde.

VU la Circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière.

VU l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 2004 définissant la sectorisation départementale de garde des transports sanitaires du Puy-de-Dôme.

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 mars 2004 concernant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires.

VU les propositions transmises par les entreprises de transports sanitaires des 13 secteurs du département du Puy-de-Dôme concernant les tours de garde des mois de **janvier, février et mars 2018**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires agréées des 13 secteurs du département du Puy-de-Dôme dont les noms figurent sur les tableaux annexés sont tenues à la garde préfectorale pour les mois de **janvier, février et mars 2018**.

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
par délégation,

Jean SCHWEYER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-02-23-001

arrêté préfectoral de dérogation pour la capture suivie d'un
relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 23 février 2018

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant la capture
suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles et odonates :**

Bénéficiaire : Bureau d'études Crxeco

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 17-01812 du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-10-02-110/63 du 2 octobre 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée le 24 janvier 2018 par le bureau

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

d'étude CREXECO pour des inventaires naturalistes à réaliser dans le cadre de travaux d'aménagement, à réaliser dans le département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement,
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que la personne à habilitier dispose de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'inventaires naturalistes à réaliser lors de projets d'aménagements prévus pour 2018, le bureau d'études CREXECO, dont le siège social est situé à Beauregard-Vendon (63460 – 20 rue sous le Courtier) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
AMPHIBIENS	
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	
Crapaud calamite (<i>Epiladea calamita</i>)	
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 6

Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) Triton alpestre (<i>Triturus alpestris</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>)	
REPTILES	
Couleuvre à collier (<i>natrrix natrrix</i>) Couleuvre vipérine (<i>Natrrix maura</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>) Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)	
ODONATES	
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) Azuré des mouillères (<i>Maculinea alcon</i>) Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) Gomphe serpentif (<i>Ophiogomphus cecilia</i>) Gomphe à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>) Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) Moiré des Sudètes (<i>Erebia sudetica</i>) Nacré de la canneberge (<i>Boloria aquilonaris</i>) Semi apollon (<i>Parnassius mnemosyne</i>)	

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : Département du Puy-de-Dôme, notamment :

- travaux de sécurisation du site du Puy-de-Dôme – département du Puy-de-Dôme,
- Projet de parc solaire à Saint Éloy-les Mines - Luxel

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux,

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Page 3 sur 6

d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- Amphibiens : Les individus sont capturés à la main à l'aide d'un filet ou d'un troubleau, de nuit avec utilisation de lampe. Les captures peuvent concerner les Grenouilles rousses et vertes, non strictement protégées.
- Reptiles : capture à la main et utilisation de plaques refuges. Les captures peuvent concerner les vipères aspics et péliades, non strictement protégées.
- Insectes (papillons et libellules) : capture à l'aide de filet à papillons.

Tous les individus sont relâchés immédiatement sur le lieu de capture après identification et description.

La pression d'inventaire maximale en homme/jour est évaluée de 2 à 10 hommes/jours, selon les études.

Tous les inventaires seront effectués au printemps-été 2018.

Toutes les précautions seront prises pour minimiser l'impact sur les individus et leur habitat : manipulation la plus courte possible, éviter les piétinements des mares et la dégradation de la végétation aquatique (habitats) ; mise en œuvre des mesures de désinfection du matériel de capture (respect du protocole SHF) pour éviter les risques de propagation de maladie.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹**, seront scrupuleusement respectées.

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

Service eau hydroélectricité nature

Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 3 : Personne habilitée

La personne habilitée pour réaliser ces opérations est Monsieur Hervé Lelièvre, écologue expérimenté et spécialiste en herpétologie et entomologie.

Elle doit être porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable pour l'année 2018 (de février à décembre).

Article 5 : Mise à disposition des données

- Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.
- Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, aux DREAL coordonnatrices pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, dans les trois mois après la fin de l'opération, le bilan des opérations réalisées. Ce rapport comprend :
 - les dates et les lieux par commune des opérations ;
 - le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
 - le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
 - le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Article 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.
- Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

SIGNE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-02-27-001

Arrêté préfectoral modificatif autorisant la capture suivie
d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales
protégées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 février 2018

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Modifiant l'arrêté préfectoral N° 206006 du 25 juillet 2014
autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : amphibiens

Bénéficiaire : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Haute-Auvergne

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 17-01812 du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-10-02-110/63 du 2 octobre 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée le 24 mars 2014 par le CPIE de Haute Auvergne pour la capture suivie d'un relâcher immédiat d'amphibiens ;

Service eau hydroélectricité nature

Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral N° 206006 en date du 25 juillet 2014 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'amphibiens, délivré au CPIE Haute Auvergne pour le département de l'Allier ;

VU la demande de modificatif adressée le 31 janvier 2018 par le CPIE Haute-Auvergne aux fins d'actualisation des personnes à habilitier ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes dont l'habilitation est demandée justifient d'une formation adaptée aux espèces concernées par la demande ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Liste des personnes habilitées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 206006 du 25 juillet 2014 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'amphibiens est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de la dérogation est le CPIE Haute Auvergne avec les mandataires suivants :

Sont intégrées au groupe des mandataires énumérés à l'article 2 de l'autorisation N° 206006 du 25 juillet 2014, les personnes suivantes :

CPIE Haute Auvergne (15) :

- Mme Évée Mautret, animatrice, chargée d'études biodiversité et eau,
- M. Mehdi Issertes, chargé d'études et animateur.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 3

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant autorisation N° 2014/1845 restent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.
- Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

SIGNE

ARTICLE 1

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

ARTICLE 2

La capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...

Le préfet autorise la capture et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées...